



Accueil, Information et Rencontre des familles et amis des détenus

Le Gîte de l'AIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre l'Association AIRE, dont le siège social est 198 rue du faubourg du Pont Neuf à POITIERS, représentée par sa présidente Marie-Anne COLCHEN ou son représentant

Et

Monsieur ou Madame (nom et prénom).....
domicilié(e).....
téléphone :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. — OBJET

L'association AIRE met à disposition de la personne accueillie désignée ci-dessus tout ou partie du premier étage d'une maison meublée située à VIVONNE, 22 rue PETONNET.

ARTICLE 2. — DUREE

La présente mise à disposition est consentie pour une durée maximale de 3 jours sans possibilité de reconduction.

ARTICLE 3. — USAGE

Les biens mis à disposition sont à usage de logement et ne peuvent être utilisés qu'à titre personnel et pour le nombre de personnes convenu lors de la réservation.

ARTICLE 4. — CHARGES ET CONDITIONS

Ce prêt à usage est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages, sous les clauses, charges et conditions suivantes :

1. La personne accueillie prendra les biens mis à disposition dans leur état actuel, sans recours contre l'association pour quelque cause que ce soit.
2. Elle veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens mis à disposition.

3. Elle fournira avant la remise des clés une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.
4. Elle tiendra les biens mis à disposition en bon état d'entretien.
5. Elle versera sa participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de l'immeuble lors de son entrée dans les lieux.
6. Elle fera son affaire de la surveillance des biens mis à disposition, l'association ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont la personne pourrait être victime dans l'immeuble.
7. L'association ne pourra être rendue responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux et d'électricité.
8. La personne accueillie s'engage à respecter les clauses, charges et conditions du règlement intérieur relatif au Gîte de l'AIRE.
9. La personne accueillie s'engage à ne pas héberger d'autres personnes que celles prévues lors de la réservation.
10. La personne accueillie s'engage à rembourser à l'association, le coût de remplacement ou de réparation de l'immeuble, de son mobilier ou de son matériel détérioré ou manquant lors de l'état des lieux de sortie.

Mise à disposition du.....au.....

Fait en deux exemplaires, à VIVONNE, le.....

Pour l'association

Pour la personne accueillie

Courriel : legitedelaire@sfr.fr - Tél. : 06 95 50 42 78